

COMMUNE DE VILLERS LA CHEVRE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre, à 20 h, le conseil municipal de la Commune de Villers la Chèvre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain DYE PELLISSON, Maire.

Présents : MM. Alain DYE PELLISSON, Jean-Marc CHARPENTIER, Bernard GOFFARD, Dominique THILL, Eric LAMBERT, Felice AGOSTINESE, Jean-Paul HARDOUIN et Mme Sylviane VUERICH.

Absents excusés : MM. Claude FORTEMPS et Daniel BALLIET.

Absent non excusés : MM. Claude RICHARD, Jean-Pierre ROSSI et Alexandre DURAZZI et Mmes Jeannine PIERRON Françoise THERY VIVOT.

M Daniel BALLIET a donné procuration à M Alain DYE-PELLISSON.

Un scrutin a eu lieu, M Bernard GOFFARD a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

ORDRE DU JOUR

- 1- **Renouvellement du bureau de l'AFR : nomination des membres ;**
- 2- **Contrôles techniques des points d'eau incendie ;**
- 3- **Échange de terrain**

DELIBERATION 2019-21 : Constitution du bureau de l'Association Foncière de Villers la Chèvre : désignation de trois membres (9.1.)

Le Maire informe le Conseil Municipal que les pouvoirs des membres du bureau de l'association foncière venant à expiration, il y a lieu de procéder à leur renouvellement. Il est nécessaire de désigner trois membres propriétaires dans le périmètre remembered.

Après délibération, le conseil municipal décide de désigner les personnes suivantes :

- M BYNENS Henri domicilié à COSNES ET ROMAIN ;
- M. JACQUE Alain domicilié à LEXY ;
- Mme LOUIS Nicole domiciliée à FRESNOIS LAMONTAGNE.
- M. Éric LAMBERT, conseiller municipal, représentera la commune auprès du bureau de l'A.F.R.

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 2019-22 : Contrôles techniques de points d'eau incendie (9.1.)

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est obligatoire que les contrôles fonctionnels tels que définis dans le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie notamment en ce qui concerne l'accessibilité, état et manœuvrabilité soient réalisés régulièrement. Il propose de confier cette mission à la société SAUR.

Après délibération, le conseil municipal :

- décide que les contrôles fonctionnels tels que définis dans le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie notamment en ce qui concerne l'accessibilité, état et manœuvrabilité soient réalisés par la société SAUR 54860 HAUCOURT MOULAINÉ ;
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette mission.

Adopté à l'unanimité